

DEPARTEMENT DU NORD
Commune de SEBOURG

DELIBERATION N° 12.12/2022

-- -- -- --

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

Etaient présents : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX.

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier
Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne
Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies
Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

Absent(e) :

Isabelle DELOBEL

Secrétaire de séance : Thomas HALLUIN

<u>OBJET : QUOTAS A FIXER POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>
--

Suite à la fusion des cadres d'emploi, et à l'intégration de nouveaux grades, en 2007, et aussi pour prévenir d'éventuels avancements de grade dans le personnel communal, il est nécessaire de fixer les taux de promotion (ou quotas) possibles, catégorie C.

Sachant qu'une proposition de taux a été élaborée pour passage en CTPI à hauteur de 50% pour chaque grade d'avancement- catégorie C - filière administrative et technique-, le CTPI du CDG59 a validé le 14.10.2022 :

- pour le collège employeurs : favorable pour les 50% mais regrette la non application des 100% ;
- pour le collège salariés : défavorable au 50% ;

l'avis du conseil municipal est maintenant nécessaire pour entériner un taux.

Après en avoir discuté, et vote (POUR : 17 – ABSTENTION : 1), l'Assemblée décide, de fixer ce taux à 100%, comme ci-dessous indiqué dans le tableau.

FILIERE ADMINISTRATIVE

grade d'origine : attaché grade d'avancement : attaché principal ratio 100%

accord CTP du 12,03,2020 delib du 23,06,2020

grade d'origine : rédacteur principal grade d'avancement : rédacteur chef ratio 100%

accord CTP du 15,06,2007 delib du 04,07,2007

grade d'origine : rédacteur grade d'avancement : rédacteur chef ratio 100%

accord CTP du 15,06,2007 delib du 04,07,2007

grade d'origine : rédacteur grade d'avancement : rédacteur principal ratio 100%

accord CTP du 15,06,2007 delib du 04,07,2007

grade d'origine : C2 / adj adm Principal 2eme classe - AAP2C grade d'avancement :

C3 / adj adm Principal 1ere classe - AAP1C ratio 100% *accord CTP du 14,10,2022*

delib du 22,12,2022

grade d'origine : C1 / adj adm - AA grade d'avancement : C2 / adj adm Principal 2eme classe -

AAP2C ratio 100% *accord CTP du 14,10,2022 delib du 22,12,2022*

FILIERE TECHNIQUE

grade d'origine : 2 / adj techn Principal 2eme classe - ATP2C grade d'avancement : 3 / adj

techn Principal 1ere classe - ATP1C ratio 100% *accord CTP du 20,03,2009*

delib du 04,05,2009

grade d'origine : 1 / adj techn - AT grade d'avancement : 2 / adj techn Principal 2eme classe -

ATP2C ratio 100% *accord CTP du 14,10,2022*

delib du 22,12,2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Publié sur le site Internet le 28.12.2022
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le
27.12.2022 Numéro unique de
télétransmission ID 059-215905597-
20221222-221227_D1841VD-DE

Le Secrétaire,
Thomas HALLUIN



Le Maire,
Bruno CELLIER